

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 28 JANVIER 2025 à 18H
SALLE DES FETES DE BOURNAZEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Philippe WOILLEZ et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves) Jérémie STEIL (Vaour)

**13-2025 RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT DE L'ECOLE
PRIMAIRE DE MILHARS A COMPTER DU 06 MARS 2025**

Le Président en charge du Service Ecoles rappelle que le poste d'agent faisant fonction d'Atsem à l'école de Milhars est un contrat à durée déterminée, annualisé d'un an, conclu suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, le 1^{er} mars 2023.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

▪ **DECIDE** qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat à durée déterminée annuelle d'un an, à compter du 06 mars 2025, comme convenu avec l'agent. Nommé adjoint technique territorial contractuel, dans la catégorie C, à temps non complet, il percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.M.382, I.B.353, pour une durée hebdomadaire de service de 27,50/35^{ème}.

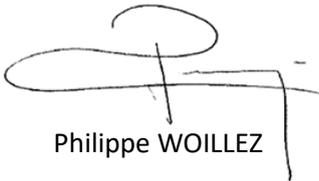
▪ **DIT** qu'il assurera la garderie du matin avant la classe et la surveillance des enfants pendant la récréation. Il assistera l'enseignante pendant la classe tout au long de la journée, assurera l'animation et l'hygiène des enfants. Il préparera et mettra en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.

▪ **AUTORISE** le Président a signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025